

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
En exercice	21
Présents	16
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
<b>Votants</b>	<b>16</b>
Dont pour	16
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation :	22/11/2019

### Membres présents :

Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC, PLANTE M.  
Mrs CAU-MIL T, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J, LAHORE C, LAHORE JP,  
LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MARTENS C, MICHEL D, MONSEGU M, PAULINE R.

### Etaient excusés :

Mme ARGILAGA MC,  
Mrs CAZALIS PETIT JEAN J, JONVILLE B, LACOSTE P, PELANNE C.

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLOT MC

### N°2019 11 – ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION REGION NOUVELLE AQUITAINE : MISE A DISPOSITION ACCOMPAGNATRICE TRANSPORT SCOLAIRE RAPPORT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical le dispositif proposé par la Région Nouvelle Aquitaine sur la prise en charge financière partielle des accompagnateurs de transport scolaire pour les élèves de 3 à 6 ans. Elle explique que dans son nouveau règlement, à l'article 5.1, la Région a décidé de contribuer financièrement à la prise en charge des frais de mise en place des accompagnateurs.

Le montant du cofinancement de la Région, forfaitaire, sera de :

- 3 000 € par an par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine
- 3 750 € par an par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 5 jours par semaine.

Ce cofinancement doit faire l'objet d'un conventionnement entre le Syndicat et la Région, étant entendu que pour le moment, le périmètre d'application se limite à l'école maternelle de DIUSSE.

Cette mesure d'accompagnateur dans le bus est fortement recommandée là où elle n'existe pas encore et sera dans tous les cas obligatoire, au plus tard en septembre 2022.

### DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention joint en annexe

**AUTORISE** Mme la Présidente à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2019